

PROCEDURE D'INSCRIPTION SUR INSCRINET CANDIDAT INDIVIDUEL AU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Accès Grand Public **Baccalauréat Technologique**
<https://ocean.ac-lille.fr/inscrinetbtn/inscriptionpublic>

1. Votre situation de l'année dernière (2016-2017)

Pour plus de facilités, il vous est conseillé de vous munir de votre numéro d'inscription figurant sur votre relevé de notes de 2017 (épreuves anticipées pour les candidats issus de première ou relevé de notes du baccalauréat pour les candidats issus de terminale).

2. Votre situation actuelle

Importance du choix de la zone géographique : il détermine le secteur du centre d'examen où vous subirez les épreuves du baccalauréat. Les candidats inscrits au CNED choisiront le secteur désiré suivi de CNED.

Exemple : un candidat désirant passer les épreuves dans le secteur de CAMBRAI choisira "Cambrai CNED" s'il est inscrit à l'organisme de formation, "Cambrai individuel" si ce n'est pas le cas.

3. Identité

Le **nom usuel** n'est à remplir que s'il figure sur la carte d'identité du candidat.

Pour les candidats du CNED, il conviendra de préciser :

- CNED scolaire pour les candidats à inscription réglementée (classe complète)
- CNED non scolaire pour les candidats inscrits au CNED à la carte.

Si vous désirez que votre résultat apparaisse dans la presse (ex: *La Voix du Nord*), il suffit de cocher la case correspondant à l'autorisation de diffusion des coordonnées aux organismes privés.

De même, vous pouvez cocher la case de diffusion aux collectivités territoriales. Certaines mairies font une demande auprès de nos services afin de récompenser les bacheliers de leur commune.

4. Choix de la série, de l'option et de la spécialité

Série	Option ou Spécialité
STMG	Ressources humaines et communication Mercatique Gestion et finance Systèmes d'information de gestion
STI2D	Architecture et construction Énergies et environnement Innovation technologique et éco-conception Systèmes d'information et numérique
STD2A	/
STL	Biotechnologies Sciences physiques et chimiques de laboratoire
ST2S	/
STHR	/
TMD*	Instrument
	Danse

* L'inscription des candidats de la série TMD ne peut se faire par Inscrinet. Prenez contact avec le rectorat.

5. Épreuves anticipées

Les notes des épreuves anticipées peuvent être conservées, pour tous les candidats, scolaires ou non, pour deux sessions consécutives.

Notes datant de la session	Obtenues en 1ère ou en Tle	Situation pour la session 2018
2017	1ère	Conservation obligatoire
	terminale	Conservation ou à subir
2016	1ère	Conservation ou à subir
	terminale	À subir ou maintien des notes égales ou supérieures à 10
2015 ou session antérieure	terminale	À subir ou maintien des notes égales ou supérieures à 10

Le choix peut être dissocié pour chaque épreuve.

6. Maintien de notes

La réglementation en vigueur permet à un candidat ayant échoué au baccalauréat de demander la conservation du bénéfice des notes supérieures ou égales à 10/20, sous réserve de se réinscrire dans la même série.

Les notes qui peuvent être gardées sont celles obtenues au premier groupe d'épreuves et peuvent l'être durant les 5 sessions qui suivent la première présentée.

Un candidat qui change de spécialité repasse obligatoirement les épreuves qui correspondent à l'ancienne et à la nouvelle spécialité.

Pour les candidats s'inscrivant en STHR (anciennement hôtellerie), veuillez contacter le rectorat pour connaître les modalités de bénéfice de notes.

NB : Les candidats qui demandent à bénéficier de ce dispositif n'ont pas la possibilité d'obtenir une mention (Arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2017).

La demande de conservation doit être effectuée au moment de l'inscription (la signature de la confirmation d'inscription faisant foi) car tout renoncement est ensuite définitif.

A noter : les candidats en situation de handicap peuvent être autorisés par décision rectorale (après avis du service médical de la direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN) à conserver toute note, même inférieure à la moyenne, obtenue aux épreuves du 1er groupe.

Ces choix sont définitifs : ils ne peuvent en aucun cas être modifiés après le dépôt du dossier.

7. Choix des langues vivantes obligatoires

Toutes les langues obligatoires (LV1 et LV2) sont évaluées à l'écrit et à l'oral sauf pour la série TMD.

Dans l'académie de Lille, vous pouvez choisir les langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe.

Les textes réglementaires prévoient également la possibilité de choisir les langues suivantes : arménien*, cambodgien*, coréen*, danois, finnois*, norvégien, persan*, suédois, turc, vietnamien ; vous passerez l'épreuve écrite dans le même centre que les autres épreuves mais pour la partie orale, vous pourriez être convoqué en dehors de l'Académie.

* pour ces langues, l'évaluation se fait uniquement à l'écrit.

8. EPS obligatoire

Après avoir validé votre statut en ce qui concerne les épreuves sportives, vous devez :

- en cas d'inaptitude, joindre un certificat médical justifiant une dispense pour l'année scolaire complète.
- en cas d'aptitude, choisir votre duo d'activités parmi les 5 proposées.

Vous trouverez la définition d'épreuve pour chaque activité dans le Bulletin officiel spécial n°5 du 19/07/12.

9. Épreuves facultatives

Vous pouvez subir deux épreuves facultatives à condition qu'elles soient différentes des épreuves obligatoires pour les langues. Vous pouvez choisir une épreuve de chaque type : arts, langue vivante 3 (uniquement en STHR), éducation physique et sportive (EPS) et langue des signes française.

Pour ces épreuves facultatives, seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne comptent pour le calcul du résultat de l'examen.

Si vous choisissez deux épreuves facultatives, attention au rang de ces épreuves car les points supérieurs à 10 obtenus à la première épreuve seront multipliés par deux.

Les épreuves de langues suivantes : allemand - anglais - arabe littéral - chinois - danois - espagnol - grec moderne - hébreu moderne - italien - japonais - néerlandais - polonais - portugais - russe **font l'objet d'une interrogation orale.**

Les épreuves de langues vivantes suivantes : albanais, amharique, arménien, bambara, berbère (*chleuh*, *kabyle* ou *rifain*), bulgare, cambodgien, coréen, croate, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malaysien, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peulh, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien **sont subies sous la forme écrite.**

Vous avez la possibilité de choisir une épreuve facultative d'EPS. Cette épreuve comprend une prestation physique dans une activité notée sur 16 points et un entretien noté sur 4 points.

J'attire votre attention sur le fait que le choix de cette épreuve implique un niveau supérieur aux exigences demandées aux épreuves obligatoires d'E.P.S.

La liste nationale prévoit 3 activités : natation de distance, judo et tennis.

La liste académique prévoit 2 activités supplémentaires : football et danse (chorégraphie individuelle).

Il existe également deux épreuves d'EPS intitulées « Haut Niveau » et « Podium ». Elles sont respectivement réservées aux candidats :

- figurant sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoir du ministère de la jeunesse et des sports et les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international
- ayant réalisé un podium national scolaire au cours de leur cursus lycée.

La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points, les 4 points restants sont attribués à l'occasion d'un entretien obligatoire. **Un justificatif devra être joint au dossier d'inscription.** En son absence, l'épreuve facultative sera retirée de l'inscription.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, vous pouvez joindre le bureau du baccalauréat au 03 28 37 15 55 ou au 03 28 37 15 95.